



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 083-200031623-20231206-4382023-DE

Berger
Levrault

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avenant n°1 à la convention de partenariat portant sur les dispositifs éducatifs du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

entre :

L'Inspection de l'éducation nationale de la circonscription de La Ciotat

dont le siège est à l'école Roger Le Guerec, avenue Camusso, 13600 La Ciotat
représentée par Madame Sandrine LÉVY, Inspectrice
d'une part,

et

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

dont le siège est à Nazareth – 2219 CD80 – route de Nans, 83640 Plan-d'Aups Sainte-Baume
représenté par Monsieur Michel GROS, Président
d'autre part

Préambule

Les parties ont signé une convention de partenariat le 17 octobre 2022 proposant un cadre de partenariat pour l'éducation à l'environnement, au territoire et au développement durable des élèves de tous niveaux scolaires du 1^{er} degré sur les communes du Parc situées sur la circonscription de La Ciotat : Cuges-les-Pins et de Gémenos.

Ceyreste et Roquefort-la-Bédoule sont deux communes associées du Parc naturel régional également situées sur la circonscription de La Ciotat. Le présent avenant a pour objectif de permettre au Parc naturel régional de la Sainte-Baume de proposer ses dispositifs éducatifs aux écoles de ces deux communes associées.



Article 1

A compter du 1^{er} décembre 2023, les références au sein de la convention aux communes de :

Cuges les Pins et Gémenos

Sont remplacées par :

Ceyreste, Cuges-les-Pins, Gémenos et Roquefort-la-Bédoule

Article 2

La convention initiale ne fixant aucun engagement financier, le présent avenant n'a donc également aucune incidence financière.

Fait en deux exemplaires, le

L'Inspectrice de l'Education
Nationale
de la circonscription de La Ciotat

Madame Sandrine LÉVY

Le Président du Parc naturel
régional
de la Sainte-Baume

Monsieur Michel GROS